

COMMISSION VOL MOTEUR

STAGES VOL MOTEUR

NOTE EXPLICATIVE

GENERALITES APPLICABLES A TOUS LES STAGES

- Tous les stages de l'ANEG¹ s'inscrivent dans une démarche pédagogique consistant à s'engager dans un processus commençant d'abord par découvrir le pilotage, d'en apprendre les bases et ensuite de progresser dans sa pratique.
- Ils sont ouverts à tous les Ouvrants-droit et Ayants-droit des IEG .
- Les conditions d'âge minimum requis sont précisées dans la fiche de stage.
- Des conditions particulières sont appliquées pour les Ayant Droit mineur

Participation Financière

- La participation financière demandée au stagiaire tient compte exclusivement des frais techniques liés à l'activité aéronautique (Heures de vol – Instruction).
- Le 1% intervenant uniquement sur le coût technique de l'activité
- Les éventuels frais annexes supplémentaires ne sont pas pris en charge et ne peuvent pas faire l'objet d'une participation financière de l'ANEG (Droits d'entrée à aéro-club support, licence FFA, frais de transport, taxes d'atterrissage, etc..).
- La restauration et l'hébergement sont à charge du stagiaire.

- la participation demandée au stagiaire est calculée en fonction de la nature du stage :
 - 50% des frais techniques pour les stages de découverte
 - 65% des frais techniques pour tous les autres stages (stages spécifiques)

- La participation financière du stagiaire est encaissée à l'issue du stage.

¹ ANEG : Aéroclub National des Electriciens et Gaziers – Club national de la CCAS regroupant toutes les activités relatives à l'aéronautique et aux activités aériennes.

- Le prix des stages est calculé, en fonction de la machine utilisée, pour un même type de stage, quel que soit le lieu de réalisation du stage.

Ils sont communiqués aux stagiaires sur simple demande auprès du responsable des stages Nationaux.

Réalisation des heures de vol

- Pour chaque stagiaire, un nombre d'heures de vol est prévu dans chaque stage (Voir le § : « Spécificités des stages »)
- S'agissant d'un forfait aucun remboursement n'est effectué, sauf en cas d'événements exceptionnels (blessure – météo – départ pour raisons majeures). Chaque cas sera étudié par le responsable des stages de la Commission Vol Moteur de l'ANEG sur présentation d'une attestation fournie par le Président de la SSA² organisatrice.
- Les heures de vol qui pourraient être effectuées, à la demande des stagiaires, au-delà du forfait établi resteront entièrement à leur charge, au tarif en vigueur de l'aéro-club support, et réglées à l'aéro-club ou à la SSA organisatrice avant leur départ.
-

Inscriptions aux stages et adhésion ANEG

- L'adhésion à l'ANEG est obligatoire pour pouvoir participer à un stage (celle-ci peut être faite directement depuis le site www.aneg.org.)
- Le renvoi vers une page d'adhésion en ligne est automatique si un postulant à un stage n'est pas identifié comme déjà membre ANEG en règle de sa cotisation de l'année en cours.
- Tout candidat à un stage ANEG procède directement sur le site à une pré-inscription pour le stage choisi (ceci afin d'acter auprès du responsable des stages de sa candidature) et envoie à celui-ci par courrier postal ou par email son dossier d'inscription complet.
- La liste des candidats stagiaires est arrêtée 1 mois avant la date du stage.
- Les inscriptions après clôture de cette liste seront soumises à la décision du responsable du stage.

Pour être valide, renseigner le dossier d'inscription en ligne, ce dossier doit comporter impérativement

- Le formulaire de pré -Inscription
- de la carte « active » à jour
- La carte ANEG validée (Président et trésorier)
- le chèque correspondant au montant du stage doit parvenir impérativement par voie postale au responsable, un mois avant le début du stage, sous peine de nullité.
Une fois le dossier complet, un email de confirmation vous sera adressé avec les coordonnées du correspondant local du stage
Les documents transmis devront être impérativement au format pdf et avoir une taille inférieure à 1,5 Mo chacun

Redoublement

- Aucun redoublement ne sera accepté.

2 SSA : « Section Sports Aériens » de votre CMCAS – Après avoir vérifié auprès de votre CMCAS, si celle-ci vous confirme qu'elle n'a pas de SSA, le signaler auprès du Responsable des Stages ANEG.

Consignes particulières

- Pour des raisons de sécurité et d'accès à certaines plates formes, n'oubliez pas de vous munir de tous les documents nécessaires , en particulier de vos pièces d'identité.

SPECIFICITES DES STAGES

- L'objectif de l'ANEG étant de promouvoir les activités aéronautiques en favorisant notamment leur découverte, plusieurs types de stages sont proposés aux ayants-droit des IEG :
- **Stage de découverte du vol moteur en avion** : ce stage s'adresse à des membres n'ayant jamais pratiqué cette activité mais désireux de la découvrir. A l'issue de ce stage, les stagiaires sont réputés savoir s'ils désirent la poursuivre au sein de la SSA de leur CMCAS d'appartenance.
Nota : ce stage peut faire l'objet d'une intégration au passeport initiation encadré par la FFA en accord avec l'aéro-club DTO support délivrant cette formation .
Code : **VM Découverte**
Volume d'heures/stagiaire : 3 h
- **Stage spécifique vol de nuit** : destiné essentiellement à des pilotes déjà brevetés souhaitant découvrir et pratiquer ce type de vol.
Code : **QVN**
Volume d'heures/stagiaire : 3h
- **Stage spécifique du vol en montagne** : destiné aux pilotes déjà brevetés et non habitués au vol **en** montagne, car ce type de vol peut rentrer dans leurs prérogatives, à identifier les spécificités et dangers de l'aérodynamique de montagne, à acquérir les bonnes pratiques pour pénétrer et voler en sécurité dans les massifs et à communiquer dans ceux-ci avec les autres aéronefs.
Ce stage n'a pas pour objet d'aboutir à une quelconque qualification (montagne ou de site).
Code : **MONT**
Volume d'heures/stagiaire : 3 h
- *nota : ce stage spécifique ne peut être mis en œuvre que sur demande particulière d'une SSA*
- **Stage spécifique accompagnant** : ce stage a pour objet de donner à ceux ou celles qui, sans être eux-mêmes pilotes, accompagnent régulièrement des vols les rudiments de pilotage et des procédures d'urgence leur permettant, en cas d'incapacité fortuite du pilote, de tenir l'avion en vol en sécurité jusqu'à un terrain approprié et de s'y poser.
Ce stage peut également être considéré comme une découverte de l'activité et inciter les participants à la poursuivre.
Code : **VM ACC**
Volume d'heures/stagiaire : 3 h
- Stage spécifique VSV** : découverte des rudiments du vol sans visibilité permettant d'anticiper, et éventuellement de gérer des situations de vol sans visibilité (pertes des références en nuage, entrées maritimes,).
Code : **VSV**
Volume d'heures/stagiaire : 3h

L'ensemble des stages listés ci-dessus fait l'objet d'un cahier des charges spécifique et relève d'une gestion par la Commission Vol Moteur et d'un financement partiel par l'ANEG.

Sous réserve d'un accord formalisé émis par une SSA, validé par sa CMCAS d'appartenance (qui participe à son financement) et transmis à la CVM, des "stages décentralisés" peuvent également être proposés à l'initiative des SSA au bénéfice des ayants-droit de la CMCAS.

Ces stages ont exclusivement pour objet la découverte du vol moteur ; ils font l'objet d'une notice spécifique.

Recrutement des participants aux stages

L'attention des organisateurs des stages est attirée sur la difficulté des stagiaires souvent constatée en matière de logement/nourriture. Les frais engendrés par la logistique à mettre en œuvre dans ce but alourdissent considérablement le coût de revient des stages et peuvent nuire à leur intérêt.

Si cette logistique ne peut pas être proposée par la SSA organisatrice, un recrutement local permet de s'affranchir de cette difficulté tout en favorisant la recherche de nouveaux membres pour celles-ci. La mise sur le site permet cependant de compléter le nombre de stagiaires pour permettre d'équilibrer plus facilement le budget de ces stages.

Il est toutefois rappelé que la vocation de l'ANEG reste de maintenir dans toute la mesure du possible les stages dits "nationaux" organisés dans le respect des cahiers des charges proposés pour chaque type de stage, le recours à un recrutement local

Déroulement des stages :

- Le déroulement des stages est laissé à l'initiative de la SSA organisatrice.
- Certains stages pouvant être prévus sur 3 jours, une préférence pourra être donnée à un créneau centré sur un week-end.
- Pour favoriser le recrutement local, les SSA peuvent proposer
- Dans le cas d'un seul participant, surtout si c'est un stagiaire « local », la notion de « stage » dans ce cas peut-être s'étendre sur plusieurs jours, voire semaines. La proximité des stagiaires peut en effet permettre une organisation différente du stage.

Participants :

- Chaque session est de 3 stagiaires maximum et d'un instructeur.

Activité prévue :

- Chaque stagiaire fera le nombre d'heures en double-commande prévu dans le cahier des charges spécifique du stage effectué.
- Des cours théoriques seront dispensés au sol.
- Dans la mesure du possible, les stagiaires pourront effectuer des vols supplémentaires en tant que passager.